



Parc national  
des Pyrénées

## **AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 69**

---

Pétitionnaire : Matthieu Pinaud - Office de tourisme de Cauterets

Adresse : Place Maréchal Foch 65110 Cauterets

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

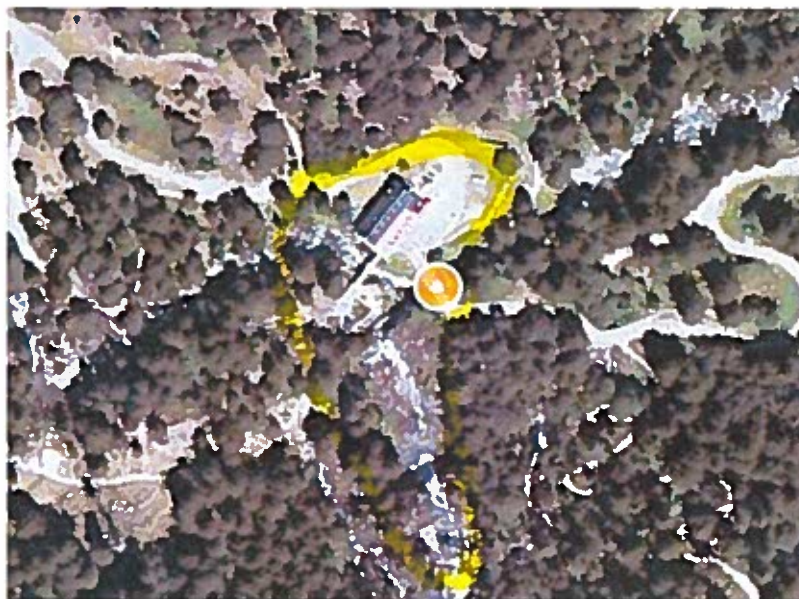
**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'office de tourisme de Cauterets à réaliser une émission en direct d'une dizaine de minutes, enregistrée grâce à un drone, au Pont d'Espagne, à Cauterets, dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Le survol en drone est autorisé à Matthieu Pinaud, responsable digital et événementiel de l'OT de Cauterets, également pilote de drone (numéro d'exploitant déclaré : ED6210), avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- L'utilisation du drone devra être signalée 48 heures en amont au Parc national des Pyrénées, secteur de Cauterets ;
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini par le plan de vol ci-dessous ;



- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre affluence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée le cas échéant ;
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage entre le 18 et le 21 mai 2020.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mercredi 13 mai 2020

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur  
et par délégation,

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

